

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Pierre BAILLY, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 3 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : BAILLY P. BATAILLEY A. BELLAY D. CROS M- J. MALIZARD B. NUEZ M. ROUANET B. VAILHE Ch.

Madame Brigitte MALIZARD est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal en date du 7 avril 2025

Vote : 8 pour

2. Une décision modificative sur le budget général

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer sur le budget général des virements de crédits faisant suite à des annulations de titres sur l'exercice précédent.

Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre article	Somme	Chapitre article	Somme
67-673- Titres annulés (sur ex antérieur)	+ 1 200,00 €		
011-61521 entret réparat sur terrain	- 1 200,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

3. Délibéré du tribunal Judicaire

Monsieur le Maire donne le compte rendu du jugement du 20 octobre 2025 contre la société C &F (Hôtel -restaurant « Lou Pradal ». En novembre 2024, la commune avait demandé la résiliation de la convention d'occupation du domaine privé pour motif d'intérêt général auquel la société « C&F » s'était opposé à quitter les lieux.

Le tribunal juge que la société C&F occupe sans droit ni titre l'immeuble à usage d'hôtel -restaurant depuis le 16 novembre 2024 ;

Ordonne la société de libérer les lieux et de restituer les clés ;

Fixe à 100 euros par jour l'indemnité journalière d'occupation que la société « C &F » devra payer à compter du 16 novembre 2024 jusqu'à l'entière libération des lieux.

4. Travaux sur les prescriptions du schéma directeur de l'eau : demande autorisation de contracter un emprunt et une avance de trésorerie.

Ce projet consisterait à renforcer le forage de La Pélissarié .Raccorder le hameau de Cabanes, Combeluffe et La Fajole Au forage du Soulié-Bas.

Le coût total de ces travaux est estimé à 896 000.00 € H.T.

L'Etat subventionne pour 178 520.00 €, le conseil départemental pour 200 000.00 €, l'agence de l'eau adour garonne n'a pas encore délibérée.

Le conseil municipal donne l'autorisation au maire de consulter les banques pour contracter un emprunt.

5. Facturation des ordures ménagères 2025 aux locataires

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 13.02 % pour l'exercice 2025.

Décide de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2025 selon le tableau ci-dessous.

Désignation du bâtiment	Valeur locative	Tx 13.02 %	Somme arrondie
Logement cours de la mairie	602	78.30	78.00€
Logement ancienne poste	1171	152.46	152.00 €

Délibération prise à cet effet. Vote : 8 pour

6. Prime de fin d'année aux agents ;

Un complément indemnité annuel est attribué aux agents titulaires en fin d'année.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

7. Création de poste pour 2026 et mise à jour du tableau des effectifs

Réforme des secrétaires de mairie. La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. La secrétaire de mairie a été nommée aux fonctions de « secrétaire général de mairie » comme il est indiqué dans le code général de la fonction publique dès le 1^{er} janvier 2024.

Possibilité d'être promue rédacteur de mairie (catégorie B) en 2026.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

8. Les autorisations spéciales d'absence pour les évènements familiaux

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
DECES D'UN ENFANT	
Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables (<i>qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi)</i>)

- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE/PACS	
Du fonctionnaire	5 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
De l'enfant du fonctionnaire	3
Frères ou sœurs	1
DECES	
Conjoint, parents du fonctionnaire	3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	2
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire	3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint	1
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.	<u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération prise à cet effet

Vote : 8 pour

9. Chats errants

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, le maire soumet au conseil municipal de renouveler une campagne de capture de stérilisation des chats errants.

Le Code rural de la pêche maritime, dans son article L.211-27, donne la possibilité au Maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir procéder à leur identification.

Il a été demandé un devis au cabinet vétérinaire de Saint pons de Thomières.

Celui-ci propose un tarif à l'unité associatif :

- Ovariectomie chatte : 70 €
- Castration chat : 40 €
- Identification : 20 €

Monsieur Le maire s'est rapproché de la fondation 30 millions d'amis afin de bénéficier d'une aide financière.

La Fondation accepte de nous aider à hauteur de 50 % sur les coûts de stérilisation et d'identification et soumet une convention.

Le Conseil Municipal,

Décide de participer à hauteur de 50 % aux frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'identification au nom de la fondation 30 millions d'amis, sur la base d'une estimation de 20 chats errants concernant le deuxième semestre 2025 et l'année 2026, soit 1000.00 € TTC, maximum pour deux ans,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la fondation 30 millions d'amis, telle que jointe en annexe,

Délibération prise à cet effet

Vote : 8 pour

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h00.

Pour extrait certifié conforme

A Le Soulié, le 24 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,
MALIZARD Brigitte



Le Maire,
BAILLY Pierre

